

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 23-2020-11-06-011
PORTANT ABROGATION DE L'ARRETE PREFECTORAL N°23-2020-10-20-002 DU 20
OCTOBRE 2020 PORTANT CONVOCATION DES ELECTRICES ET ELECTEURS
PREVUES A MONTAIGUT LE BLANC

La préfète de la Creuse

VU le code électoral ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23-2020-10-20-002 du 20 octobre 2020 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Montaigut le Blanc ;

VU l'instruction ministérielle du 4 novembre 2020 relative à la nécessité de rapporter les élections partielles en raison de la crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que, par ces circonstances, les élections partielles de Montaigut le Blanc prévues les 6 et 13 décembre 2020 doivent être reportées à une date ultérieure ;

SUR la proposition de monsieur le secrétaire général de la Creuse

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : L'arrêté préfectoral n°23-2020-10-20-002 du 20 octobre 2020 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de Montaigut le Blanc est abrogé.

ARTICLE 2 : Un nouvel arrêté convoquant les électrices et les électeurs sera pris dès que la situation sanitaire le permettra afin de réorganiser ce scrutin à une date ultérieure.

ARTICLE 3 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Creuse et Madame le maire par intérim de MONTAIGUT LE BLANC sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse et affiché dans la commune.

Fait à Guéret le - 6 NOV. 2020

Pour la préfète et par délégation
Le secrétaire général

Renaud NURY